

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 4 avril 2016 à 19 h 40, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Mme la mairesse suppléante	Jessy Leclerc
Mme les conseillères	Joyce Bérubé
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc.

**EST ABSENT**

M. le maire	Harold Chassé
-------------	---------------

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2016-04-070**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-071**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2016**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-072**

**PRISE D'ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE FINANCIER 2015 – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport financier de l'exercice financier 2015 et du rapport du vérificateur préparés par M. René Gauthier de Raymond Chabot Grant Thornton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

2016-04-073

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-un dollars et quarante cents (94 081,40 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant dix-huit mille cent quinze dollars et cinquante-deux cents (18 115,52 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (11 582,99 \$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-trois mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (123 779,91 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 71 à 98.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2016-04-074

#### **ADMQ - CONGRÈS 2016 À QUÉBEC - 15 AU 17 JUIN 2016**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à s'inscrire au congrès 2016 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se déroulera à Québec, les 15, 16 et 17 juin 2016.

**QUE** les frais d'inscription, d'hébergement et de transport sont à la charge de l'Association des directeurs municipaux du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière étant l'administratrice de la zone 12 Bas-Saint-Laurent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-04-075

#### **APPEL D'OFFRES - SOUMISSIONS SUR INVITATION ÉCRITE - FOURNITURE D'ABRASIF - SAISON HIVERNALE 2016-2017**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**DE** procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, dans le cadre de la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-04-076

#### **SERVICE DE NIVELAGE DE CHEMINS MUNICIPAUX – TRAVAUX DE VOIRIE – EXERCICE FINANCIER 2016**

**CONSIDÉRANT** l'article 935 et les suivants du *Code municipal du Québec*,

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du service de nivelage s'établit à moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane peut se prévaloir de la négociation de gré à gré pour les contrats de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** retenir les services de Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc., au tarif horaire de cent vingt-cinq dollars (125 \$), taxes en sus, pour le service de nivelage de chemins municipaux dans le cadre des travaux de voirie 2016.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**QUE** la dépense est évaluée approximativement à quinze mille dollars (15 000 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-077**

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-03(2), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN D'AUTORISER LA RESTAURATION SAISONNIÈRE EN ZONE 50-R, DE REVOIR L'ENCADREMENT DE LA RESTAURATION ET DE FAIRE DIVERSES AUTRES ADAPTATIONS »**

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Rémi Fortin a donné lors de la séance du 9 mars 2016 un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2016-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations » sera présenté pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2016-PR-03(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le second projet de règlement numéro 2016-PR-03(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'autoriser la restauration saisonnière en zone 50-R, de revoir l'encadrement de la restauration et de faire diverses autres adaptations ».

**QUE** le second projet de règlement numéro 2016-PR-03(2) est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**QUE** le second projet de règlement numéro 2016-PR-03(2) est identique au premier projet de règlement numéro 2016-PR-03(1).

**QUE** ce projet de règlement est soumis à l'approbation référendaire.

**DE** transmettre copie la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-078**

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-PR-06(2), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-02 SUR LE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES NORMES SUR LE TRACÉ ET LA PENTE DES RUES, DE PERMETTRE LES TERRAINS SEMI-ENCLAVÉS »**

**CONSIDÉRANT QUE** M. le conseiller Dominic Côté a donné lors de la séance du 9 mars 2016 un avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement numéro 2016-06, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de numéro 2009-02 sur le lotissement afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, de permettre les terrains semi-enclavés » sera présenté pour adoption;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mathieu Déborde, urbaniste au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie, a précisé l'objet du règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 2016-PR-06(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 10 mars 2016, et publié dans le journal L'Avantage gaspésien, édition du 16 mars 2016, conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 avril 2016 à 19 heures, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le second projet de règlement numéro 2016-PR-06(2), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier les normes sur le tracé et la pente des rues, et de permettre les terrains semi-enclavés ».

**QUE** le second projet de règlement numéro 2016-PR-06(2) est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**QUE** le second projet de règlement numéro 2016-PR-06(2) est identique au premier projet de règlement numéro 2016-PR-06(1).

**QUE** ce projet de règlement est soumis à l'approbation référendaire.

**DE** transmettre copie la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-079**

**DÉROGATION MINEURE - DEMANDE NUMÉRO 2016-35002 - LOT 11-P, RANG VII, CANTON TESSIER - 7, CHEMIN LEFRANÇOIS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1198-61-8177**

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par M. Louis-Philippe Martel concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1198-61-8177, sis au 7, chemin Lefrançois, Saint-René-de-Matane, lot 11-P, rang VII, au cadastre du canton Tessier; la nature de la demande consiste à autoriser que l'agrandissement d'un chalet de 5,0 mètres par 2,4 mètres, ait un empiètement de 2,8 mètres dans la marge de recul arrière fixée à 9,0 mètres et autoriser qu'une remise de 0,9 mètre par 2,4 mètres, annexée à ce même agrandissement de chalet, ait un empiètement de 2,5 mètres dans la marge de recul arrière fixée à 9,0 mètres.

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro REC. 2016-02 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la dérogation mineure numéro 2016-35002 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-080**

#### **RÉPARATION DU LAMPADAIRE DE RUE SITUÉ À PROXIMITÉ DU 3, RUE DUMAS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - CONVERSION D'ÉCLAIRAGE AU DEL - RICHARD POIRIER ET FRÈRES ÉLECTRIQUE LTÉE**

**CONSIDÉRANT** le bris du lampadaire situé à proximité du 3, rue Dumas, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de convertir à l'éclairage au DEL le réseau d'éclairage public actuel, et ce, à compter du moment où des réparations s'imposent;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser les travaux de relampage au DEL du lampadaire situé à proximité du 3, rue Dumas, à Saint-René-de-Matane, au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325 \$) du lampadaire, taxes en sus, incluant l'achat du matériel et la pose par l'entreprise Richard Poirier et Frères Électrique Ltée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 340 00 419 et 02 340 00 649.

**2016-04-081**

#### **FACTURATION DE LA VILLE DE MATANE - FACTURE N° 2016-000008 - ÉPANDAGE DE SEL ET MAIN-D'ŒUVRE - INCENDIE DU 8 MARS 2016 - 2, CHEMIN DU RENVERSÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'incendie survenu dans la nuit du 8 mars 2016 au 2, chemin du Renversé, Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane a été interpellée afin de fournir le service de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de service placé auprès de la Ville de Matane est dû à une mauvaise communication de la part de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matane a fait parvenir à la Municipalité de Saint-René-de-Matane une facture pour l'épandage de sel au coût de quatre cent soixante-dix dollars et quatre cents (470,04 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** le service de déneigement de la Municipalité est en fonction sur l'ensemble de son territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** ne pas payer la facture n° 2016-000008 au montant de quatre cent soixante-dix dollars et quatre cents (470,04 \$), taxes incluses.

**DE** transmettre la facture à la Sûreté du Québec pour son acquittement.

**DE** faire parvenir une copie de la présente résolution à la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-082**

#### **OFFRE D'ACHAT D'UN CITOYEN DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - RÉSERVOIR ET FOURNAISE DÉSFFECTÉS DE L'ENTREPÔT SITUÉ AU 132, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la fournaise à l'huile et son réservoir, ressources matérielles ayant desservi l'entrepôt du 132, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, ne sont plus en utilisées depuis des années;

**CONSIDÉRANT QU'**un citoyen de Saint-René-de-Matane a déposé une offre d'achat concernant ces équipements;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** vendre à M. Jason Fillion la fournaise à l'huile et son réservoir pour la somme de cent cinquante dollars (150 \$), en conformité avec son offre d'achat, en date du 11 mars 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-04-083

#### **ACHAT - SULFATE FERRIQUE POUR LA DÉPHOSPHATATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT - UNIVAR CANADA**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**autoriser l'achat de deux cubes de sulfate ferrique chez UNIVAR Canada pour la déphosphatation du réseau d'égout au coût de mille quatre cent cinquante-six dollars (1 456 \$), taxes en sus, plus le coût du transport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 415 00 649 et 02 41501 649.

2016-04-084

#### **RÉALISATION DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - 2, RUE DE LA FABRIQUE - OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) - DÉVELOPPÉMENT SOCIAL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2015-07-193 concernant une demande de financement pour la rénovation du centre communautaire dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu la confirmation d'une aide financière en date du 12 mars 2016, et ce, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés pour un montant de vingt mille deux cent vingt dollars (20 220 \$);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte les modalités en vue de l'accord de subvention à intervenir dans le dossier « Rénovation du centre communautaire de Saint-René-de-Matane », et qu'en conséquence le versement de la subvention sera assujéti à ces modalités.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire entreprendre les travaux au centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, les travaux étant décrits à la demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés du gouvernement du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-04-085

#### **FORMATION « LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE VOS INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES MUNICIPALES » POUR LES ÉLUS, LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET LES RESPONSABLES TECHNIQUES MUNICIPAUX - 3 MAI 2016 À MATANE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016

**CONSIDÉRANT** l'offre de TETRA TECH QI inc. offrant aux municipalités une formation pratique et concrète, intitulée « La planification stratégique de vos investissements en infrastructures », le 3 mai 2016, à Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à la formation, intitulée « La planification stratégique de vos investissements en infrastructures municipales » au coût de quarante-cinq dollars (45 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 310.

2016-04-086

**OFFRE DE SERVICE - TETRA TECH QI INC. - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TECQ 2014-2018 - TRAVAUX DE MÉCANIQUE, D'INSTRUMENTATION ET DE CONTRÔLE AU PUIITS ET AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - RELEVÉS, PLANS ET DEVIS, BORDEREAU, ESTIMATION ET APPEL D'OFFRES - BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** les travaux visés et décrits dans le programme, soit des travaux de mécanique, d'instrumentation et de contrôle au puits et au réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés concernent le remplacement de la pompe, de la tuyauterie et des vannes et accessoires au puits d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'un débitmètre et d'un enregistreur des débits sont également prévus au puits, ainsi que la mise à niveau de l'instrumentation et du contrôle.

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer une meilleure recirculation de l'eau dans le réservoir, des travaux de prolongement et de modification de tuyauterie sont planifiés dans les cellules du réservoir, diverses interventions sont projetées au réservoir, notamment les sondes de mesures de niveau, les événements et autres travaux connexes;

**CONSIDÉRANT QUE** Tetra Tech QI inc., a soumis une proposition de services professionnels pour réaliser les relevés, les plans et devis, l'estimation et l'assistance pour l'appel d'offres dans le cadre des travaux prévus au bâtiment du puits d'alimentation et au réservoir d'eau potable de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses font partie des frais connexes reliés aux travaux et peuvent être admissibles en priorité numéro 1 du programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**accepter l'offre de service et les honoraires professionnels de Tetra Tech QI inc. concernant les relevés sur place, la conception et l'ingénierie détaillée, la préparation des plans et devis, l'estimation du coût des travaux et la gestion de l'appel d'offres en collaboration avec la Municipalité pour un montant de seize mille huit cent quatre-vingt-dix mille dollars (16 890 \$), taxes en sus, conformément à l'offre de service de cette entreprise, en date du 4 avril 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 726.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016**

**2016-04-087**

**CONFIRMATION D'UN USAGE PERMIS - ZONE 52-C - DÉPANNEUR ÉDITH DANCAUSE - PERMIS DE VENTE DE MUNITIONS D'ARMES À FEU - BUREAU DU CONTRÔLEUR DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le « Dépanneur Édith Dancause » a fait des démarches pour l'obtention d'informations concernant le permis d'armes à feu pour entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit confirmer que l'exploitation du « Dépanneur Édith Dancause » est autorisée, et ce, dans le cadre d'activités en lien avec des armes à feu ou des munitions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** confirmer que le « Dépanneur Édith Dancause » est situé au 523, route 195 à Saint-René-de-Matane, dans la zone 52-C.

**DE** confirmer que dans la réglementation d'urbanisme municipale, les activités en lien avec les armes à feu ou les munitions, soit l'usage de vente au détail d'armes à feu et de munitions, sont autorisées dans la zone 52-C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-088**

**MANDAT À M. JEAN-PHILIPPE LEPAGE, NOTAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN DE M. MARIUS CHASSÉ - PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉRABLES - LOTS 11-P ET 12-P, RANG VII, CANTON TESSIER, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2015-05-108 stipule que la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de se porter acquéreur du fond de terrain situé sur les lots 11 et 12, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**DE** mandater M. Jean-Philippe Lepage, notaire, pour la réalisation de l'acte notarié dans le cadre de l'acquisition d'une partie de terrain devant servir au développement résidentiel et au prolongement de la rue des Érables, terrain situé sur les lots 11-P et 12-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, propriété de M. Marius Chassé.

**DE** se porter acquéreur du terrain pour la somme de un dollar (1 \$).

**D'**assumer les frais inhérents à la transaction, et ce, au coût de huit cents dollars, taxes incluses.

**D'**autoriser M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

**2016-04-089**

**APPEL D'OFFRES SOUS INVITATION ÉCRITE - RÉFECTION DE TOITURES - BÂTIMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE, 6, RUE DU PUIITS - BÂTIMENT ABRITANT LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, 10, CHEMIN DU RÉSERVOIR - SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation écrite, à au moins deux (2) entreprises, dans le cadre de la réfection de deux (2) toitures de bâtiments municipaux, soit celui du puits d'eau potable situé 6, rue du Puits et celui abritant le réservoir d'eau potable, 10, chemin du Réservoir, Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016**

**2016-04-090 ACHAT D'ASPHALTE FROID - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VOIES DE CIRCULATION MUNICIPALE - TRAVAUX DE VOIRIE - EXERCICE FINANCIER 2016**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser l'achat de trois palettes de soixante-trois (63) sacs, pour un total de 189 sacs, d'asphalte froid au coût unitaire de huit dollars et soixante-dix cents (8,70 \$), pour un total de mille six cent quarante-quatre dollars et trente cents (1 644,30 \$), taxes en sus, chez BMR de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**2016-04-091 ACHAT - TUYAUX (PONCEAUX) - ENTRETIEN ET RÉPARATION - TRAVAUX DE VOIRIE - EXERCICE FINANCIER 2016**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser l'achat de 5 ponceaux R320 de 18 pouces par 6 mètres de long au coût unitaire de trois cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (388,98 \$), taxe en sus, de 5 manchons au coût unitaire de vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (24,99 \$), taxes en sus, de 2 ponceaux R320 de 24 pouces par 6 mètres de long au coût unitaire de (648,98 \$), taxes en sus, et de 2 manchons de 18 pouces au coût unitaire de cinquante et un dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (51,98 \$), taxes en sus, plus le coût du transport de soixante-quinze dollars (75 \$), chez BMR de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2016-04-092 MANDAT À M. JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT - TRAITEMENT DE MISE EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE mandater M. Jean-Pierre Chamberland, avocat, à entamer les procédures dans le traitement des mises en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre les données pertinentes à M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland.

DE défrayer les services professionnels de M<sup>e</sup> Jean-Pierre Chamberland au tarif horaire de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

**2016-04-093 ABROGATION - RÉOLUTION 2015-09-238, INTITULÉE « BULLETIN MUNICIPAL »**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'abroger la résolution 2015-09-238, intitulée « Bulletin municipal ».

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 avril 2016**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE MARS 2016**

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois de mars 2016 de la SOGERM.

**MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE MARS 2016**

M. le maire Harold Chassé étant absent, le compte rendu de la séance de la MRC de La Matanie pour le mois de mars 2016 est reporté à une séance ultérieure.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2016-04-094**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 avril 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

\_\_\_\_\_  
**Jessy Leclerc, mairesse suppléante**  
**Présidente de la séance**

Je soussignée, Jessy Leclerc, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
**Jessy Leclerc**  
**Mairesse suppléante**

\_\_\_\_\_  
**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

YB/DG/dg